

## FICHE

### SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Service émetteur : DRPP - PAT  
Coordonnées du service : 05 63 22 83 29  
Personne à contacter : C. BOISSEAUX

Depuis 2015, le gouvernement s'est engagé à soutenir l'investissement public local afin d'accompagner et de favoriser le développement des territoires et notamment en milieu rural.

Entre 2014 et 2018, les dotations déconcentrées destinées à soutenir les investissements des collectivités territoriales : **DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)**, puis **DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Public Local)** notamment, ont connu une augmentation particulièrement importante témoignant de la volonté de l'État d'impulser une forte reprise de l'investissement public à l'échelon local.

**+ de 212 % d'aides accordées aux collectivités territoriales sur leurs projets de développement,**

**+ de 94 % de projets soutenus en 4 ans.**

**En 2019, apparaît la DSID (Dotation de soutien à l'investissement des départements), qui suite à la réforme de la DGE (Dotation Globale d'Équipement) des départements est destinée à apporter un soutien direct aux projets portés par les départements.**

#### EVOLUTION DES DOTATIONS A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL DEPUIS 2014

Année comptable	Soutien financier apporté au titre de la DETR et de la DSIL	% d'évolution	Nombre de dossiers programmés	% d'évolution
<b>2014</b>	4 337 120,00 €		96	
<b>2018</b>	13 561 225,00 €	212,68 %	187	94,79 %

#### **I – La DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) :**

##### **1) Evolution de l'enveloppe départementale**

L'enveloppe notifiée au département de Tarn-et-Garonne pour l'exercice 2019 s'établit à 8 282 124 €. Elle diminue de 5,31 % par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse s'explique par :

- l'existence d'une réserve de précaution qui a été préalablement déduite du montant notifié afin de faire face aux aléas de gestion ;
- l'application des règles inhérentes à la répartition des enveloppes départementales établies au niveau ministériel qui impacte le montant 2019 de l'enveloppe départementale en raison de l'inéligibilité à la DETR pour 2019 du Grand Montauban communauté d'agglomération (EPCI éligible en 2018).

A noter que la dotation départementale de la DETR, a connu ces dernières années une forte progression. Ainsi, en prenant comme référence l'année 2014 soit la dernière année avant la mise en place d'une politique de relance de l'investissement public local, une hausse de l'enveloppe départementale de +90,96 % est constatée entre 2014 et 2019.

DETR 2014 : 4 337 120 € (dernier exercice avant la hausse)

DETR 2015 : 6 228 752 €

DETR 2018 : 8 746 292 €

DETR 2019 : 8 282 124 €

## **2) Les opérations éligibles et taux d'intervention pour 2019**

Les **catégories d'opérations prioritaires** de la DETR 2019 et les **fourchettes d'intervention** ont été déterminées dans le cadre de la commission départementale des élus pour la DETR du 15 février 2019

**Sans grand changement**, 9 axes prioritaires ainsi, que leur fourchette d'intervention, ont été retenus :

- établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré (25 %-50 %);
- autres équipements publics (25 %-35 %) ;
- développement économique et social (25 %-35 %);
- développement des services publics en milieu rural (25 %-50 %);
- aménagement des bourgs (25 %-50 %) ;
- aménagements à vocation culturelle, touristique, de loisirs et sportive (25 %-50%) ;
- remise en état de la voirie intercommunale ou communale suite à intempéries (à défaut de mise en œuvre du Fonds de solidarité ou des calamités publiques) (25 %-35 %);
- vidéo-protection (autre que les établissements scolaires) ;
- aide à l'ingénierie territoriale pour les projets structurants (subvention limitée à 50 000 €).

L'appel à projets pour 2019 a été lancé le 7 mars 2019. Il est clôturé depuis le 30 avril 2019, avec une période de tolérance pour des dossiers reçus au-delà de cette date, mais sans garantie de prise en compte au titre de l'exercice 2019.

## **II- La DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) :**

La dotation de soutien à l'investissement local a été pérennisée en 2018 et elle a alors atteint un montant exceptionnellement élevé de 615 millions d'euros. Pour 2019, la DSIL revient à son niveau de 2017 soit 570 millions d'euros.

L'architecture de la DSIL a été simplifiée. Elle comprend une enveloppe unique et permet de soutenir les catégories d'opérations structurantes suivantes :

- projets d'investissement qui s'intègrent dans une des priorités du grand plan national d'investissement 2018-2022 (rénovation thermique, transition énergétique, mises aux normes et sécurisation des équipements publics, développement d'infrastructures en faveur de la mobilité...)
- opérations s'inscrivant dans le cadre de démarches contractuelles (contrat de ruralité , autres démarches contractuelles telles que : action cœur de ville, projets MSAP, CPER, dispositif « territoires d'industrie »....);

Un appel à projets a été lancé le 23 avril 2019. Il est clôturé depuis le 13 mai 2019.

Comme en 2018, les demandes de subventions DETR éligibles à la DSIL sont systématiquement ré-orientées sur cette dotation, et spécialement les opérations les plus structurantes.

### **➤ Enveloppe régionale 2019**

La dotation pour la région Occitanie s'élève à 52,52 M€.

En 2019, **une enveloppe cible de 3,031M€** a été notifiée par le préfet de région au département de Tarn-et-Garonne, avec un socle garanti de **600 000€ pour les deux contrats de ruralité** (Pays Midi Quercy et Garonne Quercy Gascogne).

### **III- La DSID (Dotation de Soutien à l'Investissement des départements) :**

Afin de mobiliser rapidement des crédits au profit des départements, le gouvernement a transformé l'ancienne dotation générale d'équipement (DGE) en une dotation : la DSID.

Cette dotation comprend deux parts :

- **La première part** qui représente 77% de la dotation est appelée « part projets ». Elle est destinée au soutien de projets d'investissement portés par les départements. Sa gestion se rapproche de la DSIL des communes et des groupements de communes. Elle est répartie sur la base d'enveloppes gérées par le préfet de région qui attribue les crédits de cette part sous forme de subvention d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local dans un objectif de cohésion des territoires.
  
- **Deuxième part** qui représente 23% de l'enveloppe dite part de « péréquation ». Elle est répartie proportionnellement à l'insuffisance du potentiel fiscal. Les crédits alloués viennent abonder directement la section d'investissement du budget des départements et restent libres d'emploi.

### **IV) État des lieux des demandes reçues en 2019 au titre de la DETR et de la DSIL :**

	<b>TOTAL 2019</b>	<b>Pour mémoire 2018</b>
Nombre de dossiers reçus	189	204
Montant des subventions sollicitées	14 M€	17 M €
Montant des investissements publics	38,25 M€	52,43 M€

### **V) Programmation 2019 des enveloppes de la DETR, DSIL, DSID :**

Pour 2019, les arbitrages de programmation n'étant pas, à ce stade, finalisés, il est trop tôt pour faire un point de situation sur les subventions qui seront affectées sur le territoire du Tarn-et-Garonne en soutien aux projets d'investissement.

Ces arbitrages sont réalisés de manière déconcentrée : le préfet de région sur proposition du préfet de département pour les demandes DSIL et DSID et le préfet de département pour la DETR. Ils doivent être réalisés en parallèle de la programmation opérationnelle des contrats de ruralité du PETR Garonne Quercy Gascogne et de celui du Pays Midi Quercy au titre de l'année 3 de leur mise en œuvre.

